

SUBVENTIONS 2026

DISPOSITIF NATIONAL MIS EN PLACE PAR L'ASSURANCE MALADIE/RISQUES PROFESSIONNELS

ET JUSQU'À ÉPUISEMENT DES BUDGETS

1 CALCUL DE LA SUBVENTION

50%

DU TOTAL (HT) DE L'INVESTISSEMENT
DES EQUIPEMENTS

PAR ENTREPRISE

- Montant minimum versé : **500€**
- Plafond : **25 000€**



À NOTER

- 1) Les formations peuvent également être subventionnables à hauteur de **70%** du montant HT des sommes engagées.
- 2) Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention ou d'une subvention au cours des deux années précédentes.

2 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

LES ENTREPRISES

- Nb de salariés : 1 à 49
- Localisation: Métropole et Dom
- Secteurs* : tous secteurs d'activités confondus du régime général

*A l'exception des activités 45.5ZB, 75.3CA, 75.3CB, 91.1AA.
Et des constructeurs de maison individuelles N° de risque 70.3 AD.

LES ASSOCIATIONS

- Nb de salariés : 1 à 49
- Localisation: Métropole et Dom
- Secteurs* : tous secteurs hors organismes fonction publique.

*Associations employant des salariés.

3 QUELS ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES POUR QUELS SECTEURS ?



Secteurs	Equipements	Conditions
Tous secteurs d'activités confondus	<ul style="list-style-type: none">- PIR/PIRL - Plates-formes de rayonnage concept EMER / NF 85-301	Aucune
BTP et constructeurs de maisons individuelles	<ul style="list-style-type: none">- Echafaudages de pieds - Echafaudages roulants - Remorque + conteneur- Tour d'accès	<ul style="list-style-type: none">- Les échafaudages doivent comprendre au moins 20% du montant total HT en garde-corps MDS. Limité à 1 unité pour fixe et 3 unités pour roulants.- Remorque + conteneur et tours d'accès cumulables et associés obligatoirement à l'achat d'un échafaudage. Limité à 1 unité pour remorque et conteneur et à 5 unités pour tour d'accès.

⚠ Avant d'entamer toute démarche, contacter la CARSAT de sa région.